

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière (CVR) et notamment les articles R141.3 à R 141.10 ;
Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment l'article R 134-17 relatif à la désignation d'un Commissaire enquêteur issu d'une liste d'aptitude officielle ;
Vu la délibération n°17-38 du 27 avril 2017 portant sur l'acquisition de la friche ferroviaire d'une superficie de 12 231 m² appartenant à la SNCF ;
Vu la délibération n°17-39 du 27 avril 2017 portant sur l'aménagement d'un parking et d'une voie de desserte ;
Vu la décision du 25 octobre 2018 de Mr le Préfet de la région Grand Est précisant que ce dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale ;
Vu le permis d'aménager n° PA 010323 18 R0001 déposé pour instruction au service urbanisme de la ville de Romilly-sur-Seine le 10 décembre 2018.

Objet de l'enquête

Par arrêté n°19-001 du 16 janvier 2019, M. le Président de la CCPRS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours, **du jeudi 7 février 2019 au jeudi 21 février 2019 inclus pour la création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement du parking de la gare de Romilly-sur-Seine.**

Permanence du commissaire enquêteur

M. Christian POISSENOT, commissaire enquêteur assurera deux permanences au siège de la CCPRS, le **jeudi 7 février 2019 de 9 h à 11 h et le jeudi 21 février 2019 de 15 h à 17 h.**

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant cette enquête, le dossier sera à la disposition du public au siège social de la CCPRS, 9 bis place des Martyrs pour la libération à Romilly sur Seine aux heures d'ouverture et sur le site internet de la CCPRS : www.ccprs.fr

Pendant cette enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête joint au dossier, par courriel cc.portesderomilly@ccprs.fr ou bien par courrier adressé ou déposé au commissaire enquêteur au siège de la CCPRS.

Consultation et publicité du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A la fin de l'enquête et dans le délai d'un mois, le Commissaire adressera son rapport, ses conclusions et son avis motivés au Président de la CCPRS. Le dossier d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an et sur le site internet de la CCPRS.

Décisions pouvant être adoptée au titre de l'enquête

A la fin de cette procédure, l'assemblée délibérante de la CCPRS délibérera sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations et de l'avis du commissaire enquêteur.